

**Assemblée générale**

Distr. générale
18 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 157 de l'ordre du jour

**Appui du système des Nations Unies
aux efforts déployés par les gouvernements
pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies****Lettre datée du 28 février 2007, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation de Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration et du plan d'action adoptés par la Réunion parlementaire et le Forum international de la société civile pour la démocratie à l'issue de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Doha du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006 (voir annexes).

En application de la résolution 58/281 du 9 février 2004, la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies a été organisée par le Gouvernement du Qatar, pays hôte, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies. Plus de 100 États Membres y ont participé, ainsi que des parlementaires et des organisations de la société civile représentant respectivement 69 pays et 100 organisations.

La sixième Conférence internationale avait deux principaux objectifs : renforcer le lien entre la démocratie, la paix et le progrès social dans le cadre du programme mondial de développement, et instituer des mesures d'application et de suivi systématiques pour consolider les acquis et les recommandations issues des grandes conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, dont la première a eu lieu en 1988 à Manille, suivie de celle de Managua en 1994, de Bucarest en 1997, de Cotonou en 2000 et d'Oulan-Bator en 2003.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes pour information comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 157 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Nassir Abdulaziz **Al-Nasser**



**Annexe I de la lettre datée du 28 février 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Réunion parlementaire tenue à l'occasion
de la sixième Conférence internationale
des démocraties nouvelles ou rétablies**

Doha, 29 octobre-1^{er} novembre 2006

Déclaration

Nous, parlementaires, réunis à Doha à l'occasion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptons la Déclaration ci-après :

i) *Ayant examiné* de façon approfondie la contribution des parlements à la démocratie et *réaffirmant* le rôle central que jouent le dialogue, la tolérance et la liberté d'expression dans un régime démocratique,

ii) *Réaffirmant* notre attachement à la déclaration adoptée par le Forum parlementaire à l'issue de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue à Oulan-Bator en septembre 2003,

iii) *Réaffirmant* les valeurs et principes fondateurs de la démocratie que sont la liberté, la participation, les droits de l'homme et l'état de droit, tels qu'on les trouve énoncés dans la Déclaration universelle sur la démocratie adoptée par l'Union interparlementaire, et *réaffirmant* que cette déclaration n'a rien perdu de sa validité,

iv) *Convaincus* que la démocratie doit certes tenir compte du contexte propre à chaque société, mais que les principes et valeurs susmentionnés ont une portée universelle et sont donc intangibles,

v) *Rappelant* que le parlement joue un rôle central dans la promotion de la démocratie car, en tant qu'organe composé des représentants du peuple librement élus, il exprime la volonté du peuple et défend ses intérêts pour garantir son bien-être, et *réaffirmant* que la démocratie va de pair avec les droits de l'homme et le développement et doit contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation d'un développement humain durable pour tous,

vi) *Affirmant* que la démocratie ne peut s'épanouir que dans une atmosphère de tolérance et de dialogue caractérisée par le respect mutuel des opinions et des valeurs des uns et des autres, et que le parlement doit être le lieu de la médiation entre les intérêts divergents de la société, du règlement des conflits et de la promotion du dialogue et de la réconciliation,

vii) *Réaffirmant* que les processus décisionnels doivent être ouverts à tous et représentatifs et que tous les secteurs de la société, notamment les femmes, doivent avoir une possibilité raisonnable d'y participer et de faire entendre leur voix; *soulignant* à ce propos qu'il est particulièrement important d'assurer une participation réelle des hommes et des femmes aux processus politiques et de veiller

à ce que les partis d'opposition, les jeunes, les groupes défavorisés et les handicapés soient associés à la gouvernance,

viii) *Considérant* que les parlements doivent jouer leur rôle de garant des droits de l'homme et veiller à ce que les politiques publiques respectent ces droits, et qu'il importe à cette fin que les parlementaires soient à l'abri de l'arbitraire,

ix) *Notant* les progrès considérables accomplis dans le monde entier sur la voie de la démocratie et de la création d'une culture de la démocratie, nous *félicitant* de cette évolution, en particulier dans la région arabe, *encourageant* de nouveaux progrès et *prenant l'engagement* de travailler ensemble à promouvoir une culture dans laquelle chacun a le droit et la liberté de participer à la gestion des affaires de la société,

x) *Profondément préoccupés* par la multiplication des menaces diverses qui pèsent sur la sécurité, notamment le terrorisme qui pervertit la démocratie partout dans le monde, *prenant l'engagement* de contribuer activement aux efforts faits pour s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, *soulignant* que l'option militaire n'est pas la solution et que les gouvernements doivent adopter et appliquer des politiques qui favorisent le dialogue et encouragent la participation de tous au processus politique, en particulier celle des groupes marginalisés, *condamnant aussi* toute forme de violation des droits de l'homme au nom de la lutte contre le terrorisme et *réaffirmant* que la liberté d'expression ne saurait servir à propager un discours de haine et à attiser les conflits,

xi) *Soulignant* que le secteur de la sécurité (police et armée) doit être placé sous contrôle civil et que son fonctionnement doit être transparent et responsable, et *réaffirmant* que les parlements ont pour fonction et pour obligation de contrôler les opérations de ces forces afin qu'elles soient comptables de leurs actes, et de protéger les citoyens contre tout abus,

xii) *Soulignant en outre* que, pour servir les intérêts du peuple, les gouvernants doivent élaborer des mécanismes leur permettant de rester en contact avec celui-ci, et que les parlementaires doivent, notamment en allant à la rencontre des électeurs et en organisant des auditions publiques, non seulement informer la population de leurs travaux, mais aussi l'encourager à y contribuer,

xiii) *Conscients* que les médias et la société civile jouent un rôle indispensable pour garantir que les processus de gouvernance soient démocratiques, ouverts et responsables, *prenant l'engagement* de créer ou de renforcer les cadres législatifs qui doivent permettre à la société civile de participer pleinement au travail des instances qui gouvernent et, en particulier, à celui des parlements, *convaincus* que les médias doivent pouvoir informer la nation des politiques et des mesures prises pour instaurer une plus grande transparence, *soulignant* à ce propos la nécessité pour nos pays d'adopter une législation garantissant la liberté de l'information, et *encourageant* les médias à s'acquitter de leurs fonctions d'une manière responsable et à s'abstenir de véhiculer des valeurs contraires à la démocratie,

xiv) *Reconnaissant* que les technologies de l'information et de la communication contribuent toujours davantage au développement de processus de gouvernance à la fois ouverts et efficaces, et *prônant* la mobilisation du potentiel de ces technologies en vue d'améliorer la prestation de services et de faciliter l'accès de la population aux processus politiques,

xv) *Réaffirmant* que les parlements doivent également s'attacher à démocratiser les relations internationales en surveillant les négociations internationales et la façon dont les décisions adoptées par les gouvernements sont appliquées à l'échelon international, et en veillant au respect des normes internationales et de l'état de droit, les parlements devant aussi exercer un véritable droit de regard sur les activités des organisations internationales et contribuer à leurs délibérations,

xvi) *Reconnaissant* que, pour permettre aux parlements de jouer efficacement leur rôle, les conditions fondamentales ci-après doivent être réunies :

- Les parlements doivent être habilités par la Constitution et les lois à exercer leurs attributions;
- Ils doivent être représentatifs de tous les citoyens et inclure des représentants de tous les secteurs de la société;
- Leurs membres doivent pouvoir s'exprimer et agir en toute indépendance, à l'abri de toute contrainte arbitraire;
- Ils doivent être bien informés des questions sur lesquelles ils sont appelés à statuer;
- Ils doivent avoir des ressources suffisantes, tant humaines que matérielles, l'importance de l'autonomie financière et administrative ne pouvant être surestimée, disposer d'un budget et d'une administration indépendants et gérer ces ressources selon les normes les plus strictes d'intégrité et de transparence,

1. *Nous prenons l'engagement* de nous conformer aux principes énoncés dans la présente Déclaration et, en particulier, aux principes de dialogue, de tolérance et de liberté d'expression, qui sont les piliers de la démocratie;

2. *Nous prenons l'engagement* d'œuvrer pour que nos parlements contribuent plus concrètement encore à la démocratie à travers le monde. À ce propos, nous *reconnaissons* que nos parlements doivent être plus représentatifs, plus accessibles, plus responsables et plus transparents et qu'il nous faut concevoir ou renforcer des procédures et mécanismes internes propres à améliorer l'efficacité de nos parlements aux plans national et international, nous félicitons l'Union interparlementaire des mesures prises pour donner suite à la Déclaration d'Oulan-Bator, notamment la publication de l'ouvrage *Le parlement et la démocratie au XX^e siècle : guide des bonnes pratiques*. Nous prenons l'engagement de nous inspirer des bonnes pratiques présentées dans cette publication pour rendre nos parlements plus efficaces;

3. *Nous prenons acte* que les parlements, en particulier ceux des démocraties nouvelles et émergentes, ont besoin d'une aide pour faire face aux défis mentionnés ci-dessus, nous encourageons les donateurs à continuer d'appuyer les programmes de renforcement des capacités de ces parlements, nous soulignons l'importance de la coopération interparlementaire afin de promouvoir les échanges d'expériences et de bonnes pratiques et nous encourageons l'UIP à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les parlements, en tant que piliers de la démocratie, et à prendre la tête des activités de coordination de l'information sur cette assistance, afin d'encourager les synergies et éviter les doubles emplois;

4. *Nous nous portons garants* de la détermination de nos parlements à continuer de travailler ensemble et de s'entraider, afin de résoudre les problèmes communs, et nous prenons l'engagement de continuer à collaborer avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile en vue de promouvoir ensemble la démocratie;

5. *Nous exprimons nos remerciements* au Gouvernement et au Conseil consultatif de l'État du Qatar pour avoir organisé cette réunion parlementaire, et nous remercions également l'Union interparlementaire et l'Union interparlementaire arabe pour leur importante contribution à l'organisation et à la tenue de la Réunion;

6. *Nous prions* le Président du Conseil consultatif de communiquer la présente Déclaration à la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et le Ministère des affaires étrangères de transmettre le texte de celle-ci aux autorités compétentes en tant que document officiel de la Conférence;

7. *Nous demandons* que cette Déclaration soit portée à l'attention de tous les présidents des parlements et *encourageons* ceux-ci à prendre des mesures pour en assurer la mise en œuvre;

8. *Nous décidons* de veiller au suivi de la présente Déclaration en prenant les mesures mentionnées dans le Plan d'action.

Plan d'action

Nous, les représentants des parlements réunis à l'occasion de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, tenue du 29 octobre au 2 novembre 2006 à Doha, ayant adopté la Déclaration qui précède et qui affirme que le parlement est l'institution clef de la démocratie, adoptons, par la présente, le Plan d'action ci-après. Nous nous engageons à encourager nos parlements respectifs à prendre les initiatives nécessaires pour mettre en œuvre les mesures inscrites dans le Plan d'action. Ce faisant, nous sommes conscients que les parlements doivent non seulement assumer pleinement leur rôle en matière de promotion et de renforcement de la démocratie, mais également s'assurer que leurs propres procédures sont conformes aux principes et normes universellement reconnus de la démocratie. Cela implique l'obligation d'œuvrer avec toujours plus de diligence, en vue de rendre nos parlements plus représentatifs, transparents, accessibles, responsables et efficaces. Nous nous engageons à encourager nos parlements respectifs à s'efforcer de réunir les cinq caractéristiques fondamentales suivantes.

1. Des parlements représentatifs

- 1.1 Agir pour instaurer ou renforcer des processus électoraux libres et réguliers, propres à garantir une représentation équitable de tous les secteurs de la société, surtout celle des groupes actuellement sous-représentés.
- 1.2 Mettre en place des procédures parlementaires équitables et inclusives, donnant à tous les parlementaires, y compris les partis d'opposition/minoritaires, les femmes et les autres groupes marginalisés, la possibilité de participer pleinement au travail parlementaire, ces groupes devant être équitablement représentés au sein des structures de gouvernance parlementaire.
- 1.3 Assurer une protection adéquate à tous les parlementaires dans l'exercice de leurs fonctions, notamment à la faveur d'un régime d'immunités et de privilèges nécessaires à la protection du parlement et de ses membres contre l'arbitraire, tant durant leur mandat qu'après celui-ci.
- 1.4 Veiller à ce que le travail parlementaire soit organisé de façon impartiale et non partisane.
- 1.5 Prendre, si nécessaire, des mesures spéciales pour créer des structures et des processus de nature à promouvoir en particulier la participation des femmes aux processus politiques et l'égalité des sexes dans la société.

2. Des parlements transparents

- 2.1 Prendre des mesures pour garantir aux journalistes et aux médias en général la possibilité effective de rendre compte de l'action du parlement.
- 2.2 Élaborer ou renforcer une législation qui assure à cet égard une protection adéquate aux médias, tout en les incitant à assumer leurs fonctions de manière responsable et respectueuse des droits de tous; adopter les mesures nécessaires pour empêcher les médias de diffuser des messages de haine et encourageant l'intolérance, et stimuler la pluralité des médias et leur indépendance.

- 2.3 Garantir aux citoyens l'accès à l'information détenue par les instances publiques, notamment par le biais du renforcement et du respect de la législation régissant la liberté de l'information.
- 2.4 Adopter des stratégies appropriées visant à informer le public sur les travaux parlementaires (télévision, radio, Internet, téléphones portables) et prendre les mesures particulières propres à informer les jeunes et à stimuler leur intérêt pour ces travaux.
- 2.5 Prendre toutes les autres mesures nécessaires pour renforcer la confiance du public vis-à-vis du parlement en tant qu'institution démocratique.
- 2.6 Promouvoir le recours aux technologies de l'information et de la communication pour renforcer l'efficacité des processus parlementaires et favoriser ainsi la transparence et l'obligation de rendre compte.

3. Des parlements accessibles

- 3.1 Concevoir des mécanismes propres à faciliter un contact direct entre les citoyens et leurs représentants (création de permanences électorales, sessions d'information avec les électeurs, etc.).
- 3.2 Encourager la participation des citoyens au processus législatif, par la publication, par exemple, de projets de lois sur le site Web parlementaire et l'organisation d'auditions publiques; encourager les médias à donner une grande place aux travaux parlementaires.

4. Des parlements qui rendent compte de leur action

- 4.1 Adopter et appliquer un code de déontologie pour les parlementaires.

5. Des parlements efficaces

Sur le plan national

- 5.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance du parlement vis-à-vis de l'exécutif. Cela implique un budget indépendant, une dotation en personnel, des moyens d'information et le contrôle par le parlement de son calendrier.
- 5.2 Mettre les services et installations requis à la disposition de tous les parlementaires, y compris ceux des partis d'opposition/minoritaires et les groupes de femmes.
- 5.3 Veiller, en outre, à ce que les diverses commissions parlementaires soient dotées de moyens suffisants et soient en mesure de poser des questions et d'obtenir des réponses de l'exécutif.

Sur le plan international

- 5.4 Contrôler l'action du gouvernement dans la conduite de ses relations extérieures, et ce, dans le strict respect des prérogatives de l'exécutif et du parlement; dans ce contexte, être informé régulièrement par le gouvernement de ses politiques et positions de négociation.
- 5.5 Instaurer un cadre juridique clair en faveur de la participation des parlements aux affaires internationales.

- 5.6 Encourager les parlementaires à faire partie des délégations gouvernementales auprès des organisations internationales.
- 5.7 Participer de manière active aux travaux des organisations parlementaires internationales, en vue de promouvoir la diplomatie parlementaire et de renforcer ainsi le dialogue politique en faveur du règlement des conflits.
- 5.8 Contrôler le fonctionnement des organisations internationales et veiller, y compris par le biais des gouvernements, à ce que les politiques et décisions de ces organisations soient conformes aux principes et aux normes démocratiques.

6. Mécanismes de suivi

Nous proposons de créer les mécanismes parlementaires ci-après pour assurer le suivi des recommandations du Plan d'action.

- 6.1 Les instances décisionnelles chargées de l'organisation de la Réunion parlementaire devront être reconstituées, pour servir d'organe consultatif intitulé Réunion parlementaire-Commission consultative sur la démocratie (RP-CCD), et ce, jusqu'à la tenue de la septième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Il faudra restructurer la composition de cet organe et l'élargir afin de renforcer son caractère représentatif, et lui affecter les experts requis pour traiter les questions touchant à la démocratie.
- 6.2 La responsabilité de l'organisation de la RP-CCD devra être confiée au Conseil consultatif du Qatar, à l'Union interparlementaire et à l'Union interparlementaire arabe, qui avaient organisé la Réunion parlementaire de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies. Le Secrétariat de l'UIP pourrait être chargé d'assurer le secrétariat intérimaire de la RP-CCD.
- 6.3 La RP-CCD s'acquittera des tâches énoncées ci-après :
 - 6.3.1 Dispenser des conseils éclairés sur les projets et activités propres à donner un prolongement utile à la Réunion parlementaire et à la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, dans la mesure où les parlements sont concernés;
 - 6.3.2 Au vu des progrès continus réalisés dans le domaine de la démocratie dans la région arabe/Moyen-Orient, concevoir des projets spécifiques de nature à promouvoir des systèmes de gouvernance parlementaire;
 - 6.3.3 Concourir à la mise au point d'un outil de diagnostic pour aider les parlements à évaluer leur pratique à la lumière des recommandations de la Réunion parlementaire, et identifier les pratiques à améliorer;
 - 6.3.4 Concevoir et mettre au point des projets pour favoriser la participation des femmes à la vie politique en général, et garantir l'égalité des sexes dans le domaine de la gouvernance, y compris parlementaire;
 - 6.3.5 Dispenser des conseils sur les moyens de garantir la pleine représentativité du parlement;

-
- 6.3.6 Concourir à l'élaboration de normes universellement reconnues en matière de bonne gouvernance parlementaire, et ce, de concert avec des associations parlementaires internationales et régionales ainsi que l'ONU;
- 6.3.7 Suivre les progrès réalisés par les parlements dans l'application du Plan d'action, et en rendre compte;
- 6.3.8 Promouvoir une synergie entre la Réunion parlementaire et les composantes que sont les gouvernements et la société civile de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.
- 6.4 La RP-CCD devra s'inscrire dans le mécanisme global de suivi de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, et le pays hôte sera chargé de prendre les mesures voulues pour mobiliser les ressources nécessaires à son fonctionnement et à ses activités; la RP-CCD devra en principe se réunir deux fois par an au moins, sur convocation de son président. La première réunion sera convoquée par l'Union interparlementaire.
- 6.5 Le Plan d'action de la Réunion parlementaire devra faire partie du Plan d'action de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies par le Gouvernement de l'État du Qatar.

**Annexe II à la lettre datée du 28 février 2007 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais]

Forum international de la société civile pour la démocratie

Doha, 29 octobre-1^{er} novembre 2006

Déclaration et Plan d'action

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	11
II. Valeurs et principes	12
III. Problèmes et perspectives de la démocratisation	14
IV. Application des recommandations du Forum international de la société civile de 2003	17
V. Recommandations et appel à l'action	17
a) Recommandations adressées aux gouvernements et parlements	17
b) Recommandations adressées à la société civile	19
c) Recommandations adressées à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales compétentes	21
d) Recommandations adressées aux institutions et organismes donateurs	22
e) Plan d'action concernant l'institutionnalisation du Forum international de la société civile pour la démocratie et de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies	22
VI. Motion de remerciements	24

I. Introduction

1. Nous, 160 défenseurs et professionnels de la démocratie, membres de la société civile, venus de 90 pays du monde entier, réunis à Doha, capitale de l'État du Qatar, du 29 octobre au 1^{er} novembre 2006 en tant que Forum international de la société civile pour la démocratie (Forum de 2006)¹, avons examiné le thème majeur « Démocratie, voie royale la paix (Democracy is the Road to Peace) », correspondant à l'élément Société civile d'un processus évolutif tripartite de promotion de la démocratie aux niveaux national, régional et international appelé Cadre du Forum international de la société civile pour la démocratie.

2. Le Forum international de la société civile de 2003 s'est tenu en septembre à Oulan-Bator (Mongolie), sur décision du Mécanisme de suivi de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, au titre des préparatifs de la cinquième Conférence. Il avait pour but de recueillir les contributions de la société civile, promouvoir des partenariats et renouveler les engagements pris en faveur de la gouvernance démocratique à l'échelon local, national et international. Il a émis une série d'importantes recommandations à l'intention des organisations de la société civile, des gouvernements et des parlements, ainsi que des organisations internationales et de la communauté des donateurs. Il a également émis des recommandations à l'intention des participants à la cinquième Conférence qui avait immédiatement suivi le Forum de 2003, pour servir de base à la coopération future entre les deux mouvements internationaux en faveur de la démocratie.

3. Le Forum est devenu depuis lors un partenaire agréé de la société civile dans le cadre du processus mené sous l'égide de la Conférence² et s'emploie, avec les gouvernements et les parlements des États participant audit processus mené sous l'égide de la Conférence, à en mettre en œuvre les décisions et à en assurer le suivi.

4. Les réunions préparatoires du Forum de 2006 qui ont eu lieu dans diverses régions, notamment en Asie (à Oulan-Bator, en Mongolie, du 28 au 30 juin 2006) et au Moyen-Orient (à Doha, au Qatar, du 17 au 18 juin 2006), ont permis de dresser le bilan des changements et des réformes démocratiques dans ces régions, de procéder à des échanges de données d'expérience, d'évaluer les progrès réalisés dans l'application des décisions du Forum de 2003 et d'adopter des séries de recommandations à l'intention du Forum de 2006.

5. Mouvement de la société civile internationale, le Forum est investi des missions définies ci-après :

a) Promouvoir, renforcer et élargir le rôle de la société civile aux niveaux national, régional et international en favorisant les réformes démocratiques et en consolidant leurs acquis; examiner ce que la société civile estime être les forces et les faiblesses du processus de démocratisation;

¹ En février 2004, le Comité directeur international du Forum international de la société civile a décidé de changer le nom du Forum pour en faire le Forum international de la société civile pour la démocratie, afin de bien marquer ses principaux objectifs et domaines d'activité.

² Dans sa résolution datée du 2 mai 2006, l'Assemblée générale s'est précisée « félicitée du caractère intégré et tripartite (gouvernements, parlements, société civile) de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui permettra une interaction et une coopération accrues dans l'effort commun de promotion de la démocratie » (voir résolution 60/253).

b) Identifier les problèmes de démocratisation à tous les niveaux et ses perspectives, notamment en matière de renforcement du rôle de la société civile dans l'institutionnalisation et la consolidation de la démocratie; appuyer les démocraties menacées ou attaquées;

c) Participer au choix des décisions pertinentes adoptées dans le cadre des initiatives lancées sous l'égide de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies; en fixer les critères de base et suivre leur application;

d) Mettre au point des stratégies d'action collective efficaces afin de promouvoir la démocratie aux niveaux régional et international, notamment en prêtant appui et conseils à des organisations nationales et régionales en vue de l'établissement d'observatoires de la démocratie attentifs à la dimension sociale;

e) Favoriser une coopération et un partenariat avec des parlements, des organisations gouvernementales, des organismes des Nations Unies et des mécanismes internationaux, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des mouvements sociaux, en vue de promouvoir des réformes démocratiques, des projets de transformation de la société des valeurs démocratiques et la consolidation de celles-ci.

6. À l'issue des échanges de données d'information et d'expérience sur les changements démocratiques à opérer et sur les réformes démocratiques à consolider lors des travaux qui nous ont réunis au Qatar, et à l'issue de discussions que nous avons eues avec des représentants de gouvernements et de parlements, nous avons convenu des valeurs, principes et priorités en matière de changements démocratiques suivants ainsi que des tâches et difficultés qui nous attendent.

II. Valeurs et principes

7. Nous réaffirmons les principes et valeurs énoncés dans la Déclaration, les recommandations et le Plan d'action du Forum international de la société civile de 2003 en demandant qu'ils soient pleinement appliqués. Compte tenu de l'évolution observée ces trois dernières années, nous soulignons en outre que les valeurs et principes ci-après, revêtent une importance et un intérêt tout particuliers aujourd'hui :

a) Valeur et bien universels, la démocratie est largement perçue et reconnue comme la seule forme légitime de gouvernance. Mais comme cela ressort de la pratique internationale, la démocratie et le régime démocratique peuvent s'exercer de diverses manières, au gré des acquis historiques et des situations sociopolitiques et économiques contemporaines;

b) La démocratie est la réalisation de l'autodétermination et ne saurait être imposée par la force, par l'invasion ou par des puissances étrangères. La paix est une condition *sine qua non* de la démocratisation;

c) L'ordre démocratique exige que soit accepté le résultat d'élections libres et reconnu le droit des représentants élus d'assumer leurs fonctions;

d) Le renforcement des moyens d'action des femmes et leur responsabilisation au sein de toutes les sociétés sont indispensables à l'avènement de la démocratie en tant que réalité sociétale dans tout processus de démocratisation;

e) La démocratie donne aux citoyens les moyens de se prendre en charge, oppose des garde-fous à l'action du gouvernement et aux risques d'abus de pouvoir, assure la protection effective des droits de l'homme et le respect de la légalité, et confère aux gouvernements le droit légitime d'administrer les citoyens et la société;

f) Bien qu'elle relève d'un choix stratégique, la démocratie est un processus évolutif constant qui exige l'engagement total, l'action, la responsabilité et le renforcement des moyens d'action de tous les citoyens;

g) La démocratie est un droit de l'homme et du peuple. Tout citoyen a droit à la démocratie en tant que cadre et condition propices à la pleine jouissance des droits de l'homme. Conjointement à tous les autres droits fondamentaux, le droit de participer à des décisions politiques touchant la vie des citoyens et des communautés est indispensable; si ce droit n'était pas garanti, la démocratie serait tout juste le règne de la majorité, aveugle aux droits des minorités (ethniques, linguistiques et sexuelles) et des groupes vulnérables, y compris les immigrants;

h) Une attention et un intérêt particuliers doivent être accordés aux questions concernant les peuples autochtones, notamment leur libre consentement préalable donné en toute connaissance de cause et le respect de leur identité et de leurs droits spéciaux, conformément à la Déclaration universelle des peuples autochtones;

i) Des différences culturelles régionales ou autres ne sauraient servir de prétexte pour étouffer les véritables aspirations d'une région donnée et de ses habitants, à la justice sociale et économique et à la liberté individuelle. Il n'y a aucune contradiction entre les particularismes régionaux et l'application de principes démocratiques fondés sur la citoyenneté et la participation active;

j) Le meilleur moyen de parvenir à la démocratie est d'instaurer un partenariat global et efficace, fondé sur un respect mutuel et une coopération pleine et entière entre tous ceux qui sont attachés aux nobles idéaux et objectifs de la démocratie, en particulier le gouvernement, la société civile et le parlement. Les gouvernements et les parlements doivent faire de la société civile leur partenaire privilégié, la société civile ne pouvant se borner à critiquer le gouvernement, ni à répondre à la demande et à fournir des services, ce qui la réduirait à combler le vide laissé par les organisations gouvernementales; au contraire, elle doit être un partenaire dynamique et efficace au service du développement national, de la justice et du progrès social;

k) Dans le domaine de la mondialisation, les processus de démocratisation engagés aux niveaux national, régional et international sont étroitement liés et se renforcent mutuellement, ce qui explique la nécessité de les mener simultanément;

l) Tout en reconnaissant l'existence de diverses formes de régimes démocratiques, nous estimons que tout régime démocratique efficace et légitime se doit de promouvoir notamment les droits et les valeurs ci-après :

- Le droit de vivre dans la dignité, en jouissant pleinement des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la sécurité;
- Les libertés d'association, de réunion et d'expression, y compris l'accès aux technologies de l'information et de la communication;
- L'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect de la légalité;

- Le lien direct existant entre les processus de réforme et de démocratisation, d'une part, et les droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels, d'autre part;
- La protection des minorités et des groupes autochtones et autres groupes vulnérables et marginalisés; le refus de toute forme d'intolérance;
- La non-discrimination et la possibilité donnée à tous, notamment les jeunes, de participer à la vie politique, économique et sociale;
- La transparence, la responsabilité et le libre accès à l'information;
- Le libre accès à des médias indépendants et aux technologies de la communication;
- La tenue d'élections libres et transparentes et l'existence d'un véritable multipartisme;
- L'engagement en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable;
- L'égalité entre les sexes, en particulier dans le domaine de la participation des femmes à la vie publique.

m) Il est indispensable de promouvoir le soutien actif de la société civile à la promotion de la démocratie, si l'on veut remplir les conditions fixées à l'alinéa l) ci-dessus. La société civile contribue pour beaucoup à faciliter le dialogue entre les peuples et les gouvernements et à défendre les intérêts des groupes marginalisés. La société civile doit également s'assurer que les grandes options politiques des gouvernements sont viables et sont prises en toute transparence et responsabilité;

n) Le renforcement du régime démocratique dans les démocraties nouvelles et rétablies exige que le secteur privé et les entreprises assument leurs responsabilités et leurs obligations en matière de droits de l'homme, de normes du travail, de transparence et de droit international. Ils doivent contribuer à assurer une croissance économique équitable et viable au sein de ces démocraties nouvelles et rétablies, sous peine de saper le développement de la démocratie;

o) Les principes démocratiques s'appliquent aux administrations nationales et locales, tout comme ils devraient s'appliquer, selon le cas, aux organisations intergouvernementales mondiales et régionales;

p) Les interventions partisans de gouvernements étrangers dans les élections d'autres nations ne constituent pas, en principe, des moyens adéquats de promouvoir la démocratie, et les activités menées à ces fins par des ONG contrôlées et financées par des gouvernements violent les principes démocratiques.

III. Problèmes et perspectives de la démocratisation

1. La fin de la guerre froide au début des années 90 a imprimé un nouvel élan au processus de démocratisation; nombre de régimes autocratiques, totalitaires et antidémocratiques ont été balayés pacifiquement par la volonté du peuple et par des mouvements populaires; les élections sont devenues une importante manifestation de la volonté du peuple. On peut citer de beaux exemples d'un tel changement démocratique en Europe centrale et orientale, en Asie et dans le Pacifique, en

Afrique, en Amérique du Sud et dans les Caraïbes. Comme jamais auparavant, des millions de personnes ont aujourd'hui, directement ou indirectement, voix au chapitre pour l'élection de leur gouvernement ou le choix de leurs dirigeants. Toutefois, dans nombre de cas, le processus démocratique se limite à la seule tenue d'élections périodiques. Les institutions démocratiques, qu'il s'agisse des formations politiques, du pouvoir judiciaire ou des organes de sécurité, etc., ne remplissent pas le rôle qui leur est dévolu dans la société, tandis que les élus exercent les devoirs de leur charge comme ils l'entendent, méconnaissant le mandat qui leur a été confié. De ce fait, dans de nombreux pays, la démocratie demeure instable, comme en témoigne l'échec de certaines réformes et de certains changements démocratiques. De surcroît, une grande partie de la population mondiale continue de vivre dans des régimes autoritaires et despotiques dont beaucoup sont plongés dans un état de guerre civile ou ne peuvent pas lutter contre la pauvreté et autres maux de la société. Il reste donc encore beaucoup à faire.

2. En dépit des efforts déployés pour promouvoir la démocratie et le respect de la légalité, de profondes lacunes restent à combler. Ainsi, des irrégularités continuent d'être observées dans les scrutins organisés dans de nombreuses démocraties; le développement économique et social ignore l'intérêt du peuple et la nécessité de sa participation; nombreux sont ceux qui sont happés par la pauvreté et qui ne doivent pas être privés pour autant d'exercer leurs droits de citoyen; les mécanismes de lutte contre la corruption ne sont pas encore institutionnalisés; la sécurité des personnes continue d'être menacée; les institutions démocratiques ne fonctionnent pas toujours selon les principes énoncés dans les directives internationales, comme la Déclaration d'Oulan-Bator de 2003; la perpétuation de l'impunité a eu pour effet de multiplier les violations des droits de l'homme dans de nombreuses parties du monde.

3. Tous les idéaux d'une démocratie véritable et des droits de l'homme sont loin d'être atteints dans de nombreuses parties du monde, notamment le droit à l'autodétermination (y compris des peuples autochtones), le droit au développement, le droit à la participation, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, la liberté de croyance, l'accès à l'information, et l'égalité entre les sexes. Nombre d'entre eux cadrent avec les objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU. Tous les objectifs précités sont réalisables, à condition toutefois, comme l'a souligné précisément la Déclaration du Millénaire de l'ONU, que les gouvernements et parlements nationaux et locaux joignent leurs efforts à ceux de la société civile pour atteindre ces objectifs et voient en ces défis des moyens de renforcer effectivement la pratique de la démocratie.

4. De par sa nature même, la société civile devrait avoir un rôle primordial à jouer en dictant des choix politiques aux gouvernements, en fournissant des services dans des domaines où elle peut faire valoir son avantage comparatif et ses compétences, et être un observateur critique des gouvernements. Elle sert de passerelle naturelle entre les membres de la communauté et les institutions étatiques. Reste qu'en raison de divers facteurs historiques, culturels et liés au développement, les sociétés se trouvent selon les pays à des stades différents de formation, de maturité et de consolidation. Dans plusieurs pays, la société civile n'est ni légalisée ni institutionnalisée, ce qui constitue une violation flagrante de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans bien des cas, n'ayant pas suffisamment de ressources humaines ou financières, les organisations de la société

civile en viennent parfois à dépendre, pour leur financement, d'autres entités, comme les organismes donateurs ou l'État.

5. Il est donc absolument nécessaire que les gouvernements et parlements aident au maximum la société civile, la renforcent et favorisent l'instauration de liens plus étroits avec elle, de sorte que le développement et les réformes démocratiques puissent être stables. C'est dans cette optique que s'inscrit le nouveau partenariat de base entre les gouvernements, les parlements et la société civile. La coopération des organisations gouvernementales internationales est également indispensable à l'échelle internationale. Le Forum international de la société civile pour la démocratie est disposé, dans le cadre de ce partenariat qui se développe, à jouer un rôle fédérateur, aux côtés des mécanismes gouvernementaux de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et du Forum des parlementaires.

6. Compte tenu des problèmes évoqués plus haut et pour mieux définir les relations de partenariat accru entre les gouvernements, les parlements, la société civile, le secteur privé, les organisations internationales, la communauté des donateurs et d'autres parties prenantes, il importe d'inviter l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une déclaration universelle en faveur de la société civile³. Aussi, le Forum international de la société civile pour la démocratie devra-t-il coopérer étroitement avec les organisations nationales, régionales et internationales de la société civile ainsi qu'avec les autres partenaires de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies pour faire de la réalisation de cet objectif stratégique un moyen de raffermir le rôle croissant de la société civile, de contribuer à la démocratisation à tous les niveaux et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Au niveau régional, les échanges de données d'information et d'expérience entre les organisations de la société civile devraient également se multiplier, ce qui permettrait à celles-ci non seulement de tirer de riches enseignements des théories et pratiques des réformes démocratiques, mais également de constituer des réseaux et de collaborer étroitement à la promotion de la démocratisation au niveau régional, de s'élever contre des coups qui seraient portés à la démocratie dans un des pays de la région ou de protéger les mouvements qui y sont favorables à la démocratie.

8. Au niveau national, il faudra renforcer concrètement la capacité institutionnelle et les liens des organisations de la société civile et veiller à ce qu'elles rendent mieux compte de leur action à leur public et à leurs circonscriptions locales. Il pourrait notamment s'agir, dans le cas du renforcement de la capacité institutionnelle de la société civile, de réaliser des études nationales visant à faire le point de la situation de celle-ci, à déterminer ses forces et ses faiblesses, à relever les obstacles qui entravent son développement, etc. Les expériences positives accumulées dans la réalisation de ces études, notamment à l'aide de la trousse à

³ La déclaration universelle pourrait être partiellement basée sur les conclusions et recommandations du rapport du Groupe des personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, les réactions du Secrétaire général et de la société civile internationale à ce rapport, les décisions et recommandations de la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, de l'Alliance internationale pour la participation citoyenne et d'autres organisations de la société civile internationale et leur pratique.

outils et de la méthodologie de l'Alliance internationale pour la participation citoyenne, pourraient être très utiles à cet égard.

IV. Application des recommandations du Forum international de la société civile de 2003

9. Nous sommes convaincus que la Déclaration, les Recommandations et le Plan d'action du Forum international de la société civile de 2003 restent de mise comme cadre de réflexion et d'action collectives même s'ils gagneraient à être actualisés, pour tenir compte des nouveaux problèmes qui se posent et des nouvelles perspectives qui se dessinent depuis 2003.

10. Nous constatons que le travail qui a été effectué jusqu'ici est loin d'être satisfaisant, puisque de nombreuses recommandations n'ont pas été appliquées et sont restées lettre morte. Cela dit, nous saluons les efforts faits par la Mongolie pour appliquer certaines des recommandations du Plan d'action de la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies tenue à Oulan-Bator, par le biais de projets pilotes consistant notamment à élaborer des notes d'information nationale, des indicateurs sur la gouvernance démocratique et un plan d'action national en faveur du renforcement de la démocratie et à établir un indice national de la société civile. Nous notons toutefois qu'un nombre réduit d'autres pays ont mené des actions similaires ou en ont rendu compte.

V. Recommandations et appel à l'action

a) Recommandations adressées aux gouvernements et parlements

1. Créer, en consultation avec la société civile, un cadre, notamment juridique, favorable à la société civile.
2. Décentraliser les pôles de décision du gouvernement, favoriser l'autonomie locale et assurer le respect de la légalité.
3. Les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait devraient ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui soutiennent la démocratie en tant que droit fondamental et prendre les mesures et dispositions nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de ces instruments.
4. Créer des mécanismes nationaux et régionaux de protection des droits de l'homme ou renforcer les mécanismes existants.
5. S'abstenir d'utiliser la menace terroriste pour justifier des pratiques répressives.
6. Améliorer le système et les programmes d'enseignement afin de promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et assurer une participation active des citoyens.
7. Mettre en place des mécanismes de consolidation de la paix pour aider politiquement à résoudre des conflits armés, et renforcer les structures nationales de promotion de la paix, comme le recommande le rapport sur la prévention des conflits armés publié par l'ONU en septembre 2006.

8. Coopérer avec les organisations de la société civile, y compris des organisations de défense des droits de l'homme, pour évaluer et améliorer la qualité de la démocratie en élaborant des indicateurs de gouvernance démocratique à l'échelle nationale, des notes d'information sur les pays et des plans nationaux d'action à l'effet de consolider la démocratie, comme l'a précisément recommandé le Plan d'action adopté à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.
9. Promouvoir la coopération multilatérale au service du développement et du renforcement de la démocratie; consolider les mécanismes de surveillance de la gouvernance démocratique.
10. Prendre des mesures visant à associer plus étroitement la société civile et le secteur privé à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).
11. Prendre des mesures visant à tenir les engagements pris à la section 4 (Action régionale) du Plan d'action d'Oulan-Bator, notamment celui d'adopter des déclarations ou des chartes régionales pour promouvoir la démocratie (4.2), de créer des mécanismes de surveillance régionaux des droits de l'homme (4.10), de mettre au point des programmes d'aide en faveur des pays en transition vers la démocratie (4.5) et de promouvoir le développement de la coopération régionale contre la corruption (4.13).
12. Dans le cadre de l'aide publique au développement (APD), mettre l'accent sur les droits de l'homme et la gouvernance démocratique en vue de la pleine réalisation d'une démocratie participative et d'un développement durable, et faire en sorte que les intéressés répondent strictement de l'aide.
13. Assurer aux citoyens un accès sans entrave à des médias indépendants et aux technologies de l'information et de la communication, et encourager le développement d'une presse libre et impartiale (écrite, radiodiffusée ou télévisée).
14. Adopter et appliquer des mesures législatives, administratives et autres pour lutter efficacement contre la corruption.
15. Mettre en œuvre des politiques de parité entre les sexes fondées sur les principes d'égalité et de non-discrimination définis dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Tous les États Membres de l'ONU devraient ratifier et appliquer ladite Convention.
16. Les gouvernements et parlements doivent coopérer étroitement avec l'ONU, le Forum international de la société civile pour la démocratie et d'autres organisations de la société civile pour promouvoir et consolider la démocratie aux niveaux national, régional et international.
17. Veiller à ce que les civils exercent un contrôle sur les militaires.
18. Adopter et appliquer des mesures de protection de l'environnement en vue d'assurer un développement durable.
19. Assurer le caractère démocratique des partis politiques et une réglementation efficace du financement de leurs campagnes.

20. Tenir compte de la réputation des parties prenantes non financières dans les litiges commerciaux et financiers [ne pas permettre que les droits d'un investisseur étranger l'emportent sur les droits internes ou naturels de groupes ethniques, régionaux, tribaux ou géographiques (autochtones et minorités)].
21. Mettre un terme à toutes les formes de trafic des êtres humains.
22. Veiller à ce que soient respectés les droits des personnes déplacées et des réfugiés.
23. Donner aux organisations de la société civile directement accès au gouvernement et aux institutions de l'État et permettre aux citoyens d'obtenir des informations détenues par les autorités publiques, quels que soient ceux dont elles émanent.
24. Nous engageons la communauté internationale, les gouvernements et les parlements à respecter l'expression de la volonté du peuple palestinien telle qu'elle s'est manifestée dans le cadre du processus démocratique des élections de 2006.

b) Recommandations adressées à la société civile

1. Les organisations de la société civile doivent se familiariser avec les mécanismes du secteur public afin de pouvoir traiter efficacement avec eux.
2. Pour être efficaces, les organisations de la société civile doivent renforcer leur capacité institutionnelle, faire preuve de plus d'objectivité et d'impartialité politiques, établir des liens entre elles et préserver leur autonomie vis-à-vis du gouvernement, du parlement, du secteur privé et de la communauté des donateurs.
3. La société civile doit répondre de son action devant le public et les circonscriptions locales, et créer, renforcer et mieux soigner ses relations de partenariat avec les gouvernements et les parlements en vue d'améliorer la concertation aux niveaux national, régional et international.
4. Il faut publier les documents importants dans diverses langues afin de susciter une plus grande participation aux débats politiques et d'améliorer la communication.
5. Du fait des bouleversements provoqués dans les organisations sociales et parmi les dirigeants par les guerres civiles, la société civile doit jouer un rôle constructif en empêchant qu'éclatent des conflits armés, en mettant au point des accords de paix et en consolidant la paix dans les situations d'après conflit. Les organisations de la société civile sont encouragées à cet égard à s'atteler à la mise en œuvre du Plan d'action mondial et régional adopté en 2005 par le Partenariat mondial pour la prévention des conflits armés.
6. Prôner la démocratisation des institutions des Nations Unies dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation.
7. Renforcer le partenariat de base entre les gouvernements, les parlements et la société civile en encourageant ou en approfondissant les réformes dans l'esprit de la cinquième et de la sixième édition de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, du Forum international de la société civile pour la démocratie et du Forum parlementaire.

8. Améliorer la concertation et la coordination entre les organisations de la société civile qui prônent la démocratie, de manière à suivre de près les progrès accomplis dans l'application des décisions et recommandations de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et du Forum parlementaire.
9. Constituer des réseaux nationaux et régionaux d'observatoires de la démocratie ou renforcer ceux qui existent déjà, aider à mettre au point, le cas échéant, des outils nationaux d'évaluation de la qualité et de la portée de la démocratie au niveau national (indicateurs de gouvernance démocratique, notes d'information sur les pays, plans d'action nationaux visant à consolider la démocratie).
10. Créer des réseaux d'action régionale ou sous-régionale en faveur de la démocratie pour soutenir les mouvements démocratiques et les défenseurs de la démocratie qui sont sous le coup de la menace, ou renforcer les réseaux existants déjà, et faire preuve de solidarité à l'égard des peuples qui font face à une crise ou à un recul de la démocratie.
11. Les activités de la société civile devraient prolonger celles des institutions démocratiques (sur les plans national et local) et prôner la démocratie participative.
12. Formuler des choix politiques à l'intention des gouvernements et des parlements.
13. Améliorer les perspectives et étendre le champ politique en établissant des liens aux niveaux régional et international et en sollicitant l'appui d'organisations intergouvernementales.
14. Élargir le soutien à la campagne de lutte contre la pauvreté et réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en suivant les progrès accomplis dans ce domaine.
15. Créer, le cas échéant, des mécanismes efficaces de renforcement de la coopération entre institutions gouvernementales et organisations de la société civile en plaidant en faveur de la démocratie et des droits de l'homme conformément aux décisions arrêtées par la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.
16. S'attacher à promouvoir la culture de la démocratie et à susciter une prise de conscience démocratique grâce aux systèmes d'éducation et d'apprentissage de type scolaire et non scolaire, aux médias, aux activités culturelles, aux publications et aux publications électroniques.
17. Le Forum international de la société civile pour la démocratie doit amorcer un processus débouchant sur l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une déclaration universelle en faveur du rôle de la société civile dans les processus démocratiques et la gouvernance mondiale.
18. Les organisations de la société civile doivent renforcer leur capacité de trouver des ressources dans leurs propres communautés et s'en procurer également auprès d'organismes de financement public et d'organisations intergouvernementales.

19. La société civile doit privilégier le renforcement des moyens d'action des collectivités locales et la défense des droits des communautés exclues et marginalisées et préconiser la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
20. Plaider pour la création de médias indépendants et l'accès sans entrave des citoyens à ces médias ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication.
21. Recueillir les points de vue des membres de diverses générations, notamment ceux des jeunes.
22. Encourager la participation des femmes à la vie politique; publier des contre-rapports nationaux concernant l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
23. Promouvoir une politique de tolérance zéro de la corruption et des abus de pouvoir.
24. Constituer en amont, des réseaux intersectoriels avec des organisations de la société civile, notamment celles qui s'intéressent au développement.

c) Recommandations adressées à l'Organisation des Nations Unies et à d'autres organisations internationales compétentes

1. Appliquer, en consultation avec les organisations de la société civile, les recommandations pertinentes du rapport du Groupe d'éminentes personnalités sur les relations entre l'ONU et la société civile (rapport Cardoso) présenté ultérieurement par le Secrétaire général.
2. Compte tenu de l'expérience positive de l'approche tripartite adoptée par la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies à Doha dans le cadre du renforcement des démocraties, il est recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies, aux organisations régionales et aux États d'envisager la création de structures tripartites permanentes susceptibles de s'inspirer de la vision, des valeurs et de l'expérience communes des gouvernements, des parlements et de la société civile pour donner à la société et aux institutions les moyens de renforcer la démocratie.
3. Offrir en temps utile un appui approprié et cohérent aux mesures prises par les gouvernements et les organisations de la société civile afin de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance, et de renforcer le pouvoir de concertation démocratique des citoyens.
4. Faire en sorte que l'ONU soit mieux à même de répondre aux demandes d'assistance des organisations de la société civile dans le domaine du renforcement de leurs moyens d'action et de leur coopération avec tous les organismes compétents des Nations Unies.
5. S'assurer que les organisations de la société civile exercent leur droit de participer aux processus intergouvernementaux.
6. Veiller à une plus grande transparence des organisations internationales et du mécanisme international de règlement des litiges.

7. Veiller, dans le cadre de l'élaboration des plans d'assistance, à ce que les priorités en matière de financement soient fixées par la société civile et les populations.

d) Recommandations adressées aux institutions et organismes donateurs

1. Créer, dans la mesure du possible, des fondations régionales d'aide à la démocratie qui coopéreraient spontanément pour appuyer l'œuvre de démocratisation dans la région concernée.
2. Conformément aux engagements que la communauté des donateurs a pris à la Conférence de Monterrey sur le financement du développement en 2002, les programmes que seraient appelés à financer les donateurs sur la démocratisation, le respect de la légalité et les droits de l'homme devraient reposer sur une approche plus stratégique, être d'une plus longue durée et être conçus et exécutés en toute transparence.
3. Les milieux d'affaires devraient coopérer plus étroitement avec les gouvernements et les organisations de la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre de meilleurs programmes et politiques d'aide à la démocratie.
4. Les donateurs doivent donner aux organisations de la société civile un meilleur accès à l'information pour leur permettre de suivre objectivement l'élaboration et l'exécution des programmes d'aide.
5. Les donateurs doivent appuyer des projets visant à créer des médias indépendants et à donner aux citoyens un accès sans entrave à ces médias indépendants ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication.
6. Les programmes internationaux d'aide multilatérale et bilatérale prévus au titre de la coopération pour le développement devraient s'engager à consacrer en moyenne 1 % de l'APD à la promotion de la démocratie, à la bonne gouvernance et aux droits de l'homme.
7. Le soutien des donateurs internationaux aux organisations de la société civile doit, dans toute la mesure du possible, être assuré par le biais de liens de coopération directs.
8. Les projets de développement touchant les communautés autochtones doivent bénéficier de la part de celles-ci d'un consentement libre, préalable et donné en toute connaissance de cause.

e) Plan d'action concernant l'institutionnalisation du Forum international de la société civile pour la démocratie et de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies

1. Nous nous félicitons de la décision de faire de la sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies (2006) un mécanisme tripartite à part entière. À cet égard, nous saluons la réunion conjointe des représentants de gouvernements, de parlements et de la société civile organisée sur le thème « Building Democracy from Manila to Doha and follow-up mechanisms » (Renforcement de la démocratie, de Manille à Doha, et mécanismes de suivi) et l'adoption du document final conjoint devant conduire

à l'établissement d'un mécanisme tripartite et permettre de faire avancer les travaux de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

2. Les procédures spéciales auxquelles le Comité directeur international a eu recours pour coordonner ses propres activités ainsi que les activités régionales doivent être bien institutionnalisées pour que le Forum dans son ensemble puisse gagner en efficacité et ainsi être un partenaire digne de ce nom au service de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies et du Forum parlementaire. Nous demandons donc au prochain Comité directeur international de s'inspirer notamment des études présentées à la réunion conjointe des représentants de gouvernements, de parlements et de la société civile sous le titre « Renforcement de la démocratie, de Manille à Doha, et mécanismes de suivi » (Building Democracy from Manila to Doha and follow-up mechanisms) pour en préparer une autre dont il présentera les conclusions et recommandations pour examen et approbation au prochain Forum international de la société civile pour la démocratie. L'étude devra viser essentiellement à mettre en place de véritables structures de base pour permettre au Forum d'atteindre ses nobles objectifs, de mener à bien sa non moins noble mission et d'éviter de créer une lourde bureaucratie.
3. Afin de promouvoir les objectifs et de réaliser les tâches définies ci-dessus, le Forum international de la société civile pour la démocratie doit s'inspirer de sa pratique antérieure, enrichir celle-ci, se renforcer en tant qu'organisation et améliorer sa situation financière. En attendant la publication des conclusions de l'étude évoquée au paragraphe 2 ci-dessus et l'adoption du mécanisme institutionnel du Forum, le Comité directeur international est invité à prendre des mesures intérimaires nécessitant un minimum d'engagement financier, à mettre en place les structures spéciales indispensables au suivi des décisions adoptées à l'issue du Forum de 2006 et à réaliser le processus placé sous l'égide de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, en général, et grâce à la coordination au sein du partenariat trilatéral, en particulier.
4. Le Forum demande au Comité directeur international d'examiner, dans le cadre de consultations avec le Président de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, l'ONU et les autres parties prenantes intéressées, la question de la collecte des fonds nécessaires à l'accomplissement de la mission du Forum et au respect des engagements qu'il a pris en 2006.
5. Les jeunes et les groupes vulnérables doivent assumer une plus grande place et une plus forte présence aux prochaines manifestations prévues dans le cadre des travaux de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies.

VI. Motion de remerciements

Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement mongol à la cinquième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies pour renforcer ledit mécanisme et en faire une instance trilatérale comptant des parlements et des associations de la société civile et bénéficiant du soutien de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'État du Qatar, nouvellement élu à sa tête.

Nous nous félicitons également de l'action du Comité directeur international visant à promouvoir les objectifs du Forum international de la société civile de 2003 et à appuyer le nouveau partenariat tripartite pour la démocratie.

Le Forum exprime sa gratitude à Cyril Ritchie et à Jakob von Uexkull pour leurs discours liminaires qui ont été des sources d'inspiration pour les participants et ont contribué pour beaucoup à l'heureux aboutissement des travaux de 2006.

Nous exprimons nos très vifs remerciements au Gouvernement hôte du Qatar et à son comité d'organisation pour tous les moyens mis en œuvre en vue de la tenue de cet important forum, d'autres manifestations parallèles et de la réunion conjointe tripartite et de leur succès. Le Forum se déclare disposé à coopérer étroitement avec le nouveau Président de la Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, son équipe et le bureau de la Conférence pour appliquer les décisions adoptées à Doha sous l'égide de la Conférence internationale. Il prie le Gouvernement qatarien de faire distribuer le compte rendu des travaux et le texte final adopté par le Forum international de la société civile pour la démocratie en 2006 comme document officiel de l'Assemblée générale des Nations Unies et de ses organes subsidiaires compétents.
